

**PROCES VERBAL**  
**DU SYNDICAT MIXTE BERNOUIL-CARISEY-DYE-JAULGES-**  
**VILLIERS-VINEUX**

**SEANCE DU 25 FEVRIER 2026**

Compte-rendu affiché le 04/03/2026

Madame la Présidente ouvre la séance à 17H30

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 25 février à dix-sept heures trente, les Membres du Syndicat Mixte Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux, légalement convoqués, se sont réunis à Mairie de Villiers-Vineux en séance publique sous la présidence de la Présidente, Mme Marie-Laure CAPITAIN

Etaient Présents : Mme Marie-Laure CAPITAIN et Mme Maryse DEPUYDT (Déléguées de Carisey), M Kamel FERRAG et Mme Hélène COUASSE (Délégués de Villiers-Vineux), Olivier DURAND et Mme Annie YOT, (Délégués de Dyé), et Bernard ROY (Délégué de Jaulges) Mr Romaric COTTENOT (Délégué suppléant de Jaulges) et M Dominique FOURNILLON (Délégué de Bernouil),

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Serge GAILLOT ayant donné procuration a Mr Romaric COTTENOT

Absents: : Mme Isabelle MALLARD

Secrétaire : M Kamel FERRAG

Le Procès verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025**  
**Délibération N° 001 25022026**

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Les Membres du Syndicat, après en avoir délibéré et à la majorité (2 contre, 1 Abstention et 6 pour),**

- **APPROUVENT le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

**Délibération n° 002\_25022025**

Les Membres du Syndicat Mixte, à la majorité (3 contre et 5 pour) réunis sous la présidence de Mr Kamel FERRAG, vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Mme Marie-Laure CAPITAIN, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
	(En €)	(En €)	(En €)	(En €)	(En €)	(En €)
Résultats reportés		1 392,43 €	0,00 €	52 631,61 €	0,00 €	54 024,04 €
Opérations de l'exercice	8 494,64 €	760,00 €	241 419,02 €	256 707,92 €	249 913,66 €	257 467,92 €
<b>TOTAUX</b>	8 494,64 €	2 152,43 €	241 419,02 €	309 339,53 €	249 913,66 €	311 491,96 €
Résultats de clôture	6 342,21 €		0,00 €	67 920,51 €	0,00 €	74 262,72 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	8 494,64 €	2 152,43 €	241 419,02 €	309 339,53 €	249 913,66 €	311 491,96 €
<b>RESULTATS DEFINITIF</b>	6 342,21 €		0,00 €	67 920,51 €	0,00 €	61 578,30 €

2- : Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**AFFECTATION DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025**

**Délibération n° 003\_25022026**

Madame la Présidente expose l'affectation des résultats ci-dessous :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes	760.00 €	Recettes	256 707.92 €
Dépenses	8 494.64 €	Dépenses	241419.02 €
Résultat de l'exercice	- 7734.64 €	Résultat de l'exercice	15 288.90 €
Résultat antérieur reporté	1 392.43 €	Résultat antérieur reporté	52 631.61 €
<b>RESULTAT CUMULE (001)</b>	<b>- 6 342.21 €</b>	<b>RESULTAT CUMULE (b)</b>	<b>67 920.51 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	0 €	Résultat à affecter au 1068	- 6 342.21 €
Restes à réaliser en recettes	0 €		
Besoins de financement (a)	- 6 342.21 €		
Excédent de financement (a)	0 €		
<b>Résultat cumulé d'ensemble (a+b)</b>	<b>61 578.30 €</b>	<b>Résultat après affectation (002)</b>	<b>61 578.30 €</b>

Les Membres du Syndicat Mixte, après en avoir délibéré et à la majorité (6 Pour et 3 Contre),  
ACCEPTENT cette affectation des résultats

**SUBVENTIONS ECOLES 2026**  
**Délibération n° 004\_26022026**

Madame la Présidente présente les différents dossiers de demande de subvention, et demande aux Membres du Syndicat de délibérer

Pour les écoles :

- Une subvention de 30 € par enfants scolarisés dans le RPI

Soit le détail suivant :

<b>Tiers</b>	<b>Montant subvention</b>
Coopérative de Villiers Vineux	19 enfants x 30 € = 570 €
Coopérative scolaire de Carisey	20 enfants x 30 € = 600 €
Coopérative scolaire de Jaulges	21 enfants x 30 € = 630 €
Amis des écoles	250 €
Subvention exceptionnelle voyage	1 440 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 490 €</b>

Les Membres du Syndicat Mixte, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** le versement des subventions comme exposé ci-dessus.
- **AUTORISENT** Madame Présidente à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

**ADOPTION DU BUDGET 2026**  
**Délibération n° 005\_25022026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Madame la Présidente expose au Syndicat les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits pour prendre en compte les besoins des habitants,

**Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,**

**Après en avoir délibéré, les Membres du Syndicat décident à la majorité (6 pour et 3 contre) :**

**Article 1 :** D'adopter le budget primitif 2026 de la commune comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	8 242.21 €	8 242.21 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	267 128.30 €	267 128.30 €
<b>TOTAL</b>	<b>275 370.51€</b>	<b>275 370.51 €</b>

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** La Présidente, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**RIFSEEP**  
**A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026**  
**Délibération n° 006\_25022026**

- VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13 ;  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;  
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;  
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;  
VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;  
VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les **adjoints administratifs**, les **agents sociaux**, les **ATSEM**, les **opérateurs des activités physiques et sportives** et les **adjoints d'animation**), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les **rédacteurs**, les **éducateurs des activités physiques et sportives**, les **animateurs**, l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 (pour les **adjoints techniques** et les **agents de maîtrise**),  
VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,  
VU l'avis du Comité Technique à venir

La Présidente informe l'assemblée des nouveaux dispositifs, à savoir :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

## **I. Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents Titulaire, stagiaire, non titulaire.  
Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
  - Les rédacteurs,
- Pour la filière technique :

- Les adjoints techniques
- Pour la filière sociale :
- Les ATSEM
- Pour la filière animation :
- Les adjoints d'animation

## II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

### A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Niveau d'encadrement,
- Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Niveau de qualification,
  - Connaissance,
  - Autonomie,
  - Initiative.
- Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Responsabilité financière,
  - Confidentialité.

### B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants

- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs techniques,
- Consolidation des connaissances pratiques,
- Formations suivies.

### C. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums mensuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Fonction emploi	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant IFSE Mensuelle Maximum
<b>ADMINISTRATIF (Cadre d'emploi : Rédacteur,)</b>					
<b>Critères</b>	<b>Niveau d'encadrement</b>	<b>Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative</b>	<b>Responsabilité financière Confidentialité</b>	<b>L'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies</b>	

Syndicat Mixte Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-**2026**  
Vineux Séance du 25 FEVRIER

Groupe 1	Poste à responsabilité : gestion budgets RH, et analyses	40%	30%	20%	10%	760 €
Groupe 2	Secrétariat, comptabilité : tous ceux ne relevant pas du G1	10%	30%	50%	10%	82.50 €
<b>ANIMATION (Cadre d'emploi : Adjoint d'animation)</b>						
<b>Critères</b>		<b>Niveau d'encadr ement</b>	<b>Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative</b>	<b>Responsabilité financière Confidentialité Responsabilité matérielle</b>	<b>L'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies</b>	
Groupe 1	Poste à responsabilité : autonome : Gestion administrative, budget, organisation du centre de Loisirs	20%	40%	30%	10%	420 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	44 €
<b>TECHNIQUE (Cadre d'emploi : Adjoint Technique)</b>						
<b>Critères</b>		<b>Niveau d'encadr ement</b>	<b>Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative</b>	<b>Confidentialité Responsabilité matérielle</b>	<b>L'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies</b>	
Groupe 1	Poste à responsabilité : Agent polyvalent, en autonomie sur la commune, sécurité	20%	40%	30%	10%	46 €
Groupe 2	Agent d'exécution : nettoyage de locaux + Tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	37 €

SOCIAL (Cadre d'Emploi : ATSEM)						
Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : ATSEM	20%	40%	30%	10%	55 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	37 €

#### D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

#### E. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement

#### F. Les absences :

1/ L'IFSE peut être modulée par la collectivité, sauf dans le cas où les textes législatifs et réglementaires fixent des conditions particulières de modulation ou de suppression.

Ainsi, la collectivité appliquera les règles suivantes :

- En cas de maladie ordinaire l'IFSE est **maintenue dans les mêmes proportions que le traitement**
- En cas de temps partiel thérapeutique l'IFSE est **maintenue dans les mêmes proportions que le traitement**
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) l'IFSE est **maintenue dans les mêmes proportions que le traitement**
- En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR) l'IFSE est **maintenue dans les mêmes proportions que le traitement**

2/ L'IFSE est **maintenue intégralement** (l'article L 714-6 du code général de la fonction publique impose le maintien des primes durant ces congés) pendant les congés :

- De maternité ou d'adoption, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption
- De paternité et accueil de l'enfant
- De naissance

3/ L'IFSE est **suspendue intégralement** (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de congé longue maladie et congé de grave maladie.

4/ L'IFSE **ne peut pas être maintenue** (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de :

- Congé longue durée

### III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

#### A. Montants et critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement du CIA, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Fonction emploi		Critère 1	Critère 2	Critère 3	Expérience Professionnelle	Montant CIA Annuel maximum
<b>ADMINISTRATIF (Cadre d'emploi : Rédacteur)</b>						
<b>Critères</b>		<b>Niveau d'encadrement</b>	<b>Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative</b>	<b>Responsabilité financière Confidentialité</b>	<b>l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies</b>	
Groupe 1	Poste à responsabilité ; gestion budgets, RH et analyses	40%	30%	20%	10%	2 300 €
Groupe 2	Secrétariat, comptabilité : tous ceux ne relevant pas du G1	10%	30%	50%	10%	810.00 €

<b>ANIMATION (Cadre d'emploi : Adjoint d'animation)</b>						
<b>Critères</b>		<b>Niveau d'encadrement</b>	<b>Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative</b>	<b>Responsabilité financière Confidentialité Responsabilité matérielle</b>	<b>l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies</b>	
Groupe 1	Poste à responsabilité : autonome : Gestion administrative, budget, organisation du centre de Loisirs	20%	40%	30%	10%	480 €
Groupe 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	432 €

**TECHNIQUE (Cadre d'emploi : Adjoint Technique)**

Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Groupe 1	Poste à responsabilité : Agent polyvalent, en autonomie sur la commune, sécurité	20%	40%	30%	10%	450 €
Groupe 2	Agent d'exécution : nettoyage de locaux + Tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	360 €

**SOCIAL (Cadre d'Emploi : ATSEM)**

Critères		Niveau d'encadrement	Niveau de qualification Connaissance Autonomie Initiative	Confidentialité Responsabilité matérielle	l'élargissement des compétences l'approfondissement des savoirs techniques la consolidation des connaissances pratiques les formations suivies	
Group e 1	Poste à responsabilité : ATSEM	20%	40%	30%	10%	545 €
Group e 2	Agent d'exécution : tous ceux ne relevant pas du G1	0%	50%	40%	10%	360 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des entretiens individuels et selon critères suivants

- Enveloppe : 10 % du montant global CIA : Ponctualité –assiduité et présentation générale,
- Enveloppe : 15% du montant global CIA : Relation avec le public,
- Enveloppe : 15% du montant global CIA : Polyvalence,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Esprit d'équipe,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Initiative autonomie,
- Enveloppe : 20 % du montant global CIA : Qualité de travail,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Gestion du temps et efficacité,
- Enveloppe : 10% du montant global CIA : Soins des outils de travail

Et à l'intérieur de chaque critère :

- Très bien : 100% de l'enveloppe,
- Bien : 75% de l'enveloppe,
- Moyen : 50% de l'enveloppe,
- Perfectible : 0%

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

### **B. Périodicité :**

Le CIA est versé annuellement en fin d'année ou au moment du départ de l'agent.

### **C. Les absences :**

1/ Le CIA n'a pas vocation à suivre systématiquement le sort des absences, il convient **d'étudier si l'impact des congés de l'agent sur l'atteinte des résultats et la manière de servir doit se traduire par une diminution pour les absences suivantes :**

- congé de maladie ordinaire
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- temps partiel thérapeutique ;
- période de préparation au reclassement (PPR) ;
- congé de longue maladie

2/ Le CIA est **maintenu intégralement** (*l'article L 714-6 du code général de la fonction publique impose le maintien des primes durant ces congés*) pendant les congés :

- De maternité ou d'adoption, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption
- De paternité et accueil de l'enfant de naissance

3/ Le CIA **ne peut pas être maintenu** (*décret n° 2010-997 du 26 août 2010*) en cas de :

- Congé longue durée

**Après avoir délibéré, les Membres du Syndicat décident, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 01/04/2026.

## **PARTICIPATION SYNDICAT MIXTE 2026**

### **Délibération n° 007\_26022026**

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu l'approbation du Budget 2026 en date du 25/02/2026

Madame la Présidente propose de valider les participations communales au fonctionnement du Syndicat Mixte, à savoir un total de 123 050 € au prorata du nombre d'enfants scolarisés par commune et avec une part fixe de 5 000 € par commune:

Afin de ne pas charger les communes en une seule fois et ainsi de laisser des marges de manœuvre, elle propose un étalement des appels de participation en quatre échéances : avril, juin, septembre et novembre. De plus, afin d'éviter les soucis financiers rencontrés en début année N+1, elle propose de donner la possibilité au Syndicat Mixte d'appeler ¼ de la participation totale de l'année N au mois de janvier de

l'année N+1. (Le solde sera ensuite divisé par les 4 autres appels de participation prévue durant l'année N+1). D'où :

	CCTLB					
	Villiers-Vineux	Carisey	Jaulges	Dyé	Bernouil	Total
<b>Effectif</b>	<b>16</b>	<b>11</b>	<b>20</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	53
<b>Part fixe</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	25 000,00 €
<b>Reste en participation</b>	<b>98 050,00 €</b>					
<b>Coût par enfants</b>	1 850,00 €	1 850,00 €	1 850,00 €	1 850,00 €	1 850,00 €	
<b>Participation 2026</b>	29 600,00 €	20 350,00 €	37 000,00 €	11 100,00 €	0,00 €	98 050,00 €
<b>Total par commune</b>	34 600,00 €	25 350,00 €	42 000,00 €	21 100,00 €		123 050,00 €
<b>Déjà appelé</b>	13 996,59 €	9 015,91 €	11 782,95 €	5 142,04 €		39 937,49 €
<b>Solde</b>	20 603,41 €	16 334,09 €	30 217,05 €	15 957,96 €		83 112,51 €
<b>Soit par 4 appels de cotisation</b>	5 150,85 €	4 083,52 €	7 554,26 €	3 989,49 €		20 778,13 €

**Les Membres du Syndicat, après en avoir délibéré et à la majorité ( 2 contre, 1 Abstention et 6 pour)**

- **ACCEPTENT la nouvelle participation des communes.**
- **AUTORISENT Madame Présidente à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### Ecole :

- La question de maintenir les TPS est posée.
- Conseil d'école 27 mars 2026
- Fête des écoles 27 juin 2026

### Centre de loisirs :

- Madame la Présidente rappelle que, grâce à la qualité des activités proposées pendant la période de vacances, les effectifs sont toujours en progression (30 enfants), et nécessitent la présence d'un agent supplémentaire mis à disposition par la commune de BUTTEAUX via la convention signée.
- Lors de la dernière réunion, les membres du Syndicat avaient demandé à se rapprocher des associations locales : ENTRAIN à Saint Florentin ou RENOUER à Tonnerre pour effectuer des devis pour 1H30 de ménage chaque soir (18H00-19H30) au centre de Loisirs en période de vacances. Madame la Présidente donne lecture des devis reçus. Les Membres du Syndicat optent

pour la proposition de RENOUER et charge la Présidente de signer tout document utile à cette fin.

**Etat des restes à recouvrer :**

- Madame la Présidente donne lecture des restes à recouvrer et des opérations menées pour y remédier.

La séance est levée à 19H

Récapitulatif des numéros d'ordres des délibérations prises :

- N°001\_25022026 : Adoption du Compte de Gestions 2025,
- N°002\_25022026 : Adoption du Compte Administratif 2025,
- N°003\_25022026 : Affectation de résultat 2025,
- N°004\_25022026 : Subvention 2026,
- N°005\_25022026 : Adoption du Budget 2026,
- N°006\_25022026 ; RIFSEEP,
- N°007\_25022026 : Participation des communes au Syndicat 2026

Marie-Laure CAPITAIN Présidente

Mme Maryse DEPUYDT (Délégée de Carisey)	Hélène COUASSE (Délégée de Villiers-vineux)	Olivier DURAND (Délégée de Dyé)

Kamel FERRAG (Délégué de Villiers- Vineux)	Dominique FOURNILLON (Délégué de Bernouil)	Serge GAILLOT (Délégué de Jaulges)
		<i>Ayant donné procuration à Mr Romaric COTTENOT</i>

Isabelle MALARD (Délégée de Bernouil)	Bernard ROY (Délégué de Jaulges)	Annie YOT (Délégée de Dyé)
/		

